



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2025-189

PUBLIÉ LE 12 AOÛT 2025

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2025-05-20-00094 - 06 CENTRE AUTODIALYSE VALLEE LA VESUBIE Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. (1 page)	Page 6
R93-2025-05-20-00095 - 06 CENTRE DE NEPHROLOGIE B.BRAUN ANTIBES Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. (1 page)	Page 8
R93-2025-05-20-00096 - 06 CENTRE HEMODIALYSE TZANCK Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. (1 page)	Page 10
R93-2025-05-20-00092 - 06 INSTITUT A. TZANCK Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. (1 page)	Page 12
R93-2025-05-20-00093 - 06 POLYCLINIQUE SAINT JEAN Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. (1 page)	Page 14
R93-2025-05-20-00103 - 06 POLYCLINIQUE SANTA MARIA Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. (1 page)	Page 16
R93-2025-05-20-00104 - 13 ADPC AUTODIALYSE MARSEILLE 09 Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. (1 page)	Page 18
R93-2025-05-20-00105 - 13 ATUP UDM & DAD MARSEILLE 08 Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. (1 page)	Page 20
R93-2025-05-20-00097 - 13 BOUCHARD CENTRE AUTODIALYSE ACTIPOLE 12 Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. (1 page)	Page 22
R93-2025-05-20-00098 - 13 CCV VALMANTE Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. (1 page)	Page 24

R93-2025-05-20-00122 - 13 CENTRE HEMODIALYSE PROVENCE AUBAGNE Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. (1 page)	Page 26
R93-2025-05-20-00123 - 13 CENTRE HEMODIALYSE PROVENCE CHP AIX Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. (1 page)	Page 28
R93-2025-05-20-00112 - 13 CLINIQUE AXIUM Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. (1 page)	Page 30
R93-2025-05-20-00113 - 13 CLINIQUE BOUCHARD Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. (1 page)	Page 32
R93-2025-05-20-00114 - 13 CLINIQUE CHANTECLER Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. (1 page)	Page 34
R93-2025-05-20-00099 - 13 CLINIQUE DE MARTIGUES Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. (1 page)	Page 36
R93-2025-05-20-00101 - 13 CLINIQUE ETANG DE L'OLIVIER Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. (1 page)	Page 38
R93-2025-05-20-00100 - 13 CLINIQUE JEANNE D'ARC Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. (1 page)	Page 40
R93-2025-05-20-00106 - 13 CLINIQUE JUGE Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. (1 page)	Page 42
R93-2025-05-20-00107 - 13 CLINIQUE LA CIOTAT Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. (1 page)	Page 44
R93-2025-05-20-00108 - 13 CLINIQUE LA PHOCEANNE Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. (1 page)	Page 46
R93-2025-05-20-00102 - 13 CLINIQUE MARIGNANE Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. (1 page)	Page 48
R93-2025-05-20-00109 - 13 CLINIQUE MONTICELLI VELODROME Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. (1 page)	Page 50

R93-2025-05-20-00110 - 13 CLINIQUE VIGNOLI Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. (1 page)	Page 52
R93-2025-05-20-00111 - 13 CLINIQUE VITROLLES Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. (1 page)	Page 54
R93-2025-05-20-00115 - 13 DIAVERUM PROVENCE ST JOSEPH MARSEILLE 08 Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. (1 page)	Page 56
R93-2025-05-20-00116 - 13 GCS AXIUM RAMBOT Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. (1 page)	Page 58
R93-2025-05-20-00117 - 13 HAD BOUCHES DU RHONE EST Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. (1 page)	Page 60
R93-2025-05-20-00118 - 13 HAD CLARA SCHUMANN Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. (1 page)	Page 62
R93-2025-05-20-00119 - 13 HAD SANTE SOLIDARITE DES BDR Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. (1 page)	Page 64
R93-2025-05-20-00120 - 13 HAD SOINS ASSISTANCE Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. (1 page)	Page 66
R93-2025-05-20-00121 - 13 HOPITAL PRIVE CLAIRVAL Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. (1 page)	Page 68
R93-2025-05-20-00124 - 13 HP MARSEILLE VERT COTEAU Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. (1 page)	Page 70
R93-2025-05-20-00125 - 13 NEPHROCARE CENTRE HEMODIALYSE SALON Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. (1 page)	Page 72
R93-2025-05-20-00126 - 13 SAS EUROMED CARDIO Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. (1 page)	Page 74

R93-2025-05-20-00127 - 83 ADIVA DAD LA GARDE Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. (1 page)

Page 76

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-05-20-00094

06 CENTRE AUTODIALYSE VALLEE LA VESUBIE
Arrêté portant fixation du montant de référence
2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des
soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA
au titre des soins du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Bénéficiaire

Raison sociale : **CENTRE AUTODIALYSE VALLEE DE LA VESUBIE**
Finess ET : **060025285**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er}

En application de l'article 1 de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant de référence au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD)	119 428 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO HAD	0 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille le 20 mai 2025

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-05-20-00095

06 CENTRE DE NEPHROLOGIE B.BRAUN ANTIBES
Arrêté portant fixation du montant de référence
2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des
soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA
au titre des soins du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Bénéficiaire

Raison sociale : **CENTRE DE NEPHROLOGIE B.BRAUN AVITUM ANTIBES**
Finess ET : **060792926**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er}

En application de l'article 1 de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant de référence au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD)	3 837 203 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO HAD	0 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille le 20 mai 2025

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-05-20-00096

06 CENTRE HEMODIALYSE TZANCK Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA
au titre des soins du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Bénéficiaire

Raison sociale : **CENTRE HEMODIALYSE A. TZANCK**
Finess ET : **060791860**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er}

En application de l'article 1 de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant de référence au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD)	10 640 886 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO HAD	0 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille le 20 mai 2025

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-05-20-00092

06 INSTITUT A. TZANCK Arrêté portant fixation
du montant de référence 2024 relatif au
mécanisme de SMA au titre des soins du 1er
janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA
au titre des soins du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Bénéficiaire

Raison sociale : **INSTITUT ARNAULT TZANCK**
Finess ET : **060780491**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er}

En application de l'article 1 de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant de référence au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD)	23 770 729 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO HAD	0 €

Article 2

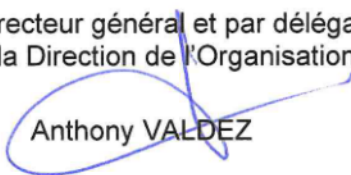
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille le 20 mai 2025

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-05-20-00093

06 POLYCLINIQUE SAINT JEAN Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA
au titre des soins du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Bénéficiaire

Raison sociale : **POLYCLINIQUE SAINT JEAN**
Finess ET : **060780517**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er}

En application de l'article 1 de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant de référence au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD)	30 633 750 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO HAD	0 €

Article 2

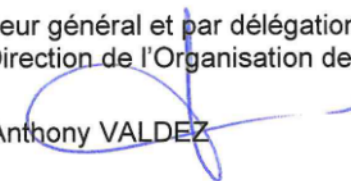
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille le 20 mai 2025

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-05-20-00103

06 POLYCLINIQUE SANTA MARIA Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA
au titre des soins du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Bénéficiaire

Raison sociale : **POLYCLINIQUE SANTA MARIA**
Finess ET : **060780756**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er}

En application de l'article 1 de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant de référence au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD)	12 641 862 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO HAD	0 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille le 20 mai 2025

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-05-20-00104

13 ADPC AUTODIALYSE MARSEILLE 09 Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA
au titre des soins du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Bénéficiaire

Raison sociale : **ADPC AUTODIALYSE MARSEILLE 09**
Finess ET : **130034614**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er}

En application de l'article 1 de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant de référence au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD)	8 302 231 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO HAD	0 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille le 20 mai 2025

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-05-20-00105

13 ATUP UDM & DAD MARSEILLE 08 Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA
au titre des soins du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Bénéficiaire

Raison sociale : **ATUP-C UDM ET DAD MARSEILLE 08**

Finess ET : **130806078**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er}

En application de l'article 1 de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant de référence au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD)	7 869 299 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO HAD	0 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille le 20 mai 2025

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-05-20-00097

13 BOUCHARD CENTRE AUTODIALYSE
ACTIPOLE 12 Arrêté portant fixation du montant
de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA
au titre des soins du 1er janvier 2024 au 31
décembre 2024.

**Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA
au titre des soins du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Bénéficiaire

Raison sociale : **BOUCHARD CENTRE AUTODIALYSE ACTIPOLE 12**
Finess ET : **130035223**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er}

En application de l'article 1 de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant de référence au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD)	105 571 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO HAD	0 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille le 20 mai 2025

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-05-20-00098

13 CCV VALMANTE Arrêté portant fixation du
montant de référence 2024 relatif au mécanisme
de SMA au titre des soins du 1er janvier 2024 au
31 décembre 2024.

**Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA
au titre des soins du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Bénéficiaire

Raison sociale : **CENTRE CARDIO-VASCULAIRE VALMANTE**
Finess ET : **130789159**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er}

En application de l'article 1 de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant de référence au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD)	1 775 201 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO HAD	0 €

Article 2

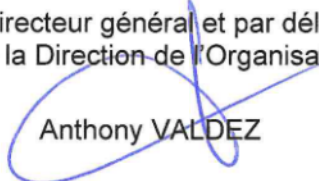
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille le 20 mai 2025

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-05-20-00122

13 CENTRE HEMODIALYSE PROVENCE AUBAGNE
Arrêté portant fixation du montant de référence
2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des
soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA
au titre des soins du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Bénéficiaire

Raison sociale : **CENTRE HEMODIALYSE DE PROVENCE AUBAGNE**
Finess ET : **130809809**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er}

En application de l'article 1 de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant de référence au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD)	6 907 310 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO HAD	0 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille le 20 mai 2025

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-05-20-00123

13 CENTRE HEMODIALYSE PROVENCE CHP AIX
Arrêté portant fixation du montant de référence
2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des
soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA
au titre des soins du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Bénéficiaire

Raison sociale : **CENTRE D'HEMODIALYSE DE PROVENCE CHP AIX**
Finess ET : **130038003**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er}

En application de l'article 1 de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant de référence au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD)	7 592 631 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO HAD	0 €

Article 2


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille le 20 mai 2025

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-05-20-00112

13 CLINIQUE AXIUM Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA
au titre des soins du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Bénéficiaire

Raison sociale : **CLINIQUE AXIUM**
Finess ET : **130810740**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er}

En application de l'article 1 de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant de référence au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD)	27 118 509 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO HAD	0 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille le 20 mai 2025

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-05-20-00113

13 CLINIQUE BOUCHARD Arrêté portant fixation
du montant de référence 2024 relatif au
mécanisme de SMA au titre des soins du 1er
janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA
au titre des soins du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Bénéficiaire

Raison sociale : **CLINIQUE BOUCHARD**
Finess ET : **130783327**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er}

En application de l'article 1 de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant de référence au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD)	28 004 372 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO HAD	0 €

Article 2

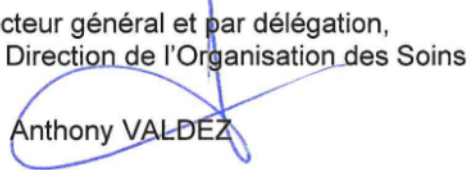
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille le 20 mai 2025

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-05-20-00114

13 CLINIQUE CHANTECLER Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA
au titre des soins du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Bénéficiaire

Raison sociale : **CLINIQUE CHANTECLER**
Finess ET : **130785389**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er}

En application de l'article 1 de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant de référence au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD)	7 891 690 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO HAD	0 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille le 20 mai 2025

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-05-20-00099

13 CLINIQUE DE MARTIGUES Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA
au titre des soins du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Bénéficiaire

Raison sociale : **CLINIQUE DE MARTIGUES**
Finess ET : **130782162**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er}

En application de l'article 1 de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant de référence au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD)	6 526 939 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO HAD	0 €

Article 2

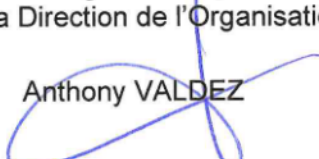
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille le 20 mai 2025

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-05-20-00101

13 CLINIQUE ETANG DE L'OLIVIER Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA
au titre des soins du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Bénéficiaire

Raison sociale : **CLINIQUE DE L'ETANG DE L'OLIVIER**
Finess ET : **130782071**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er}

En application de l'article 1 de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant de référence au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD)	8 148 967 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO HAD	2 021 311 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille le 28 mai 2025

Pour le Directeur général et par délégation,
La Directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des
Soins


Jennifer HUGUENIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-05-20-00100

13 CLINIQUE JEANNE D'ARC Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA
au titre des soins du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Bénéficiaire

Raison sociale : **CLINIQUE JEANNE D'ARC**
Finess ET : **130781370**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionnés à l'article 44 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er}

En application de l'article 1 de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant de référence au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD)	223 059 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO HAD	0 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille le 20 mai 2025

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-05-20-00106

13 CLINIQUE JUGE Arrêté portant fixation du
montant de référence 2024 relatif au mécanisme
de SMA au titre des soins du 1er janvier 2024 au
31 décembre 2024.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA
au titre des soins du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Bénéficiaire

Raison sociale : **CLINIQUE JUGE**
Finess ET : **130783723**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er}

En application de l'article 1 de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant de référence au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD)	19 856 504 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO HAD	0 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille le 20 mai 2025

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-05-20-00107

13 CLINIQUE LA CIOTAT Arrêté portant fixation
du montant de référence 2024 relatif au
mécanisme de SMA au titre des soins du 1er
janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA
au titre des soins du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Bénéficiaire

Raison sociale : **CLINIQUE LA CIOTAT**
Finans ET : **130781867**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er}

En application de l'article 1 de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant de référence au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD)	6 559 558 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO HAD	0 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille le 20 mai 2025

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-05-20-00108

13 CLINIQUE LA PHOCEANNE Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA
au titre des soins du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Bénéficiaire

Raison sociale : **CLINIQUE LA PHOCEANNE**
Finess ET : **130784903**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er}

En application de l'article 1 de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant de référence au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD)	5 980 682 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO HAD	0 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille le 20 mai 2025

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-05-20-00102

13 CLINIQUE MARIGNANE Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA
au titre des soins du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Bénéficiaire

Raison sociale : **CLINIQUE DE MARIGNANE**
Finess ET : **130782147**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er}

En application de l'article 1 de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant de référence au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD)	19 023 956 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO HAD	0 €

Article 2

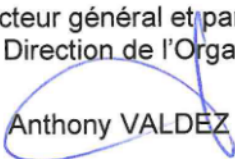
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille le 20 mai 2025

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-05-20-00109

13 CLINIQUE MONTICELLI VELODROME Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA
au titre des soins du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Bénéficiaire

Raison sociale : **CLINIQUE MONTICELLI VELODROME**
Finess ET : **130044753**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er}

En application de l'article 1 de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant de référence au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD)	10 640 171 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO HAD	0 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille le 20 mai 2025

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-05-20-00110

13 CLINIQUE VIGNOLI Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA
au titre des soins du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Bénéficiaire

Raison sociale : **CLINIQUE VIGNOLI**
Finess ET : **130782675**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er}

En application de l'article 1 de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant de référence au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD)	5 785 681 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO HAD	0 €

Article 2

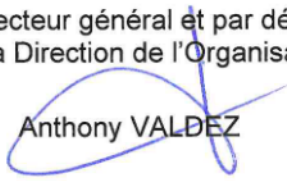
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille le 20 mai 2025

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-05-20-00111

13 CLINIQUE VITROLLES Arrêté portant fixation
du montant de référence 2024 relatif au
mécanisme de SMA au titre des soins du 1er
janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA
au titre des soins du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Bénéficiaire

Raison sociale : **CLINIQUE DE VITROLLES**
Finess ET : **130008253**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er}

En application de l'article 1 de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant de référence au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD)	7 534 929 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO HAD	0 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille le 20 mai 2025

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-05-20-00115

13 DIAVERUM PROVENCE ST JOSEPH MARSEILLE
08 Arrêté portant fixation du montant de
référence 2024 relatif au mécanisme de SMA au
titre des soins du 1er janvier 2024 au 31
décembre 2024.

**Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA
au titre des soins du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Bénéficiaire

Raison sociale : **DIAPERUM PROVENCE ST JOSEPH - MARSEILLE 08**
Finess ET : **130784481**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er}

En application de l'article 1 de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant de référence au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD)	27 923 639 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO HAD	0 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille le 20 mai 2025

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-05-20-00116

13 GCS AXIUM RAMBOT Arrêté portant fixation
du montant de référence 2024 relatif au
mécanisme de SMA au titre des soins du 1er
janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA
au titre des soins du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Bénéficiaire

Raison sociale : **GCS AXIUM RAMBOT**
Finess ET : **130042096**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er}

En application de l'article 1 de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant de référence au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD)	6 524 890 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO HAD	0 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille le 20 mai 2025

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-05-20-00117

13 HAD BOUCHES DU RHONE EST Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA
au titre des soins du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Bénéficiaire

Raison sociale : **HAD BOUCHES DU RHONE EST**
Finess ET : **130021488**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er}

En application de l'article 1 de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant de référence au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD)	0 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO HAD	3 296 237 €

Article 2


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille le 20 mai 2025

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-05-20-00118

13 HAD CLARA SCHUMANN Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA
au titre des soins du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Bénéficiaire

Raison sociale : **HAD CLARA SCHUMANN**
Finess ET : **130021819**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er}

En application de l'article 1 de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant de référence au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD)	0 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO HAD	3 929 596 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille le 20 mai 2025

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-05-20-00119

13 HAD SANTE SOLIDARITE DES BDR Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA
au titre des soins du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Bénéficiaire

Raison sociale : **HAD SANTE SOLIDARITE DES BDR**
Finess ET : **130022619**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er}

En application de l'article 1 de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant de référence au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD)	0 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO HAD	828 309 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille le 20 mai 2025

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-05-20-00120

13 HAD SOINS ASSISTANCE Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA
au titre des soins du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Bénéficiaire

Raison sociale : **HAD SOINS ASSISTANCE**
Finess ET : **130802143**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er}

En application de l'article 1 de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant de référence au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD)	0 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO HAD	6 577 900 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille le 20 mai 2025

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-05-20-00121

13 HOPITAL PRIVE CLAIRVAL Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA
au titre des soins du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Bénéficiaire

Raison sociale : **HOPITAL PRIVE CLAIRVAL**
Finess ET : **130784051**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er}

En application de l'article 1 de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant de référence au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD)	65 767 532 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO HAD	0 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille le 28 mai 2025

Pour le Directeur général et par délégation,
La Directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins


Jennifer HUGUENIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-05-20-00124

13 HP MARSEILLE VERT COTEAU Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA
au titre des soins du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Bénéficiaire

Raison sociale : **HOPITAL PRIVE MARSEILLE VERT COTEAU**
Finess ET : **130785678**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er}

En application de l'article 1 de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant de référence au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD)	16 623 848 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO HAD	0 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille le 20 mai 2025

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-05-20-00125

13 NEPHROCARE CENTRE HEMODIALYSE SALON
Arrêté portant fixation du montant de référence
2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des
soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA
au titre des soins du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Bénéficiaire

Raison sociale : **NEPHROCARE SALON DE PROVENCE - CENTRE HEMODIALYSE SALON**
Finess ET : **130024268**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er}

En application de l'article 1 de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant de référence au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD)	3 668 144 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO HAD	0 €

Article 2

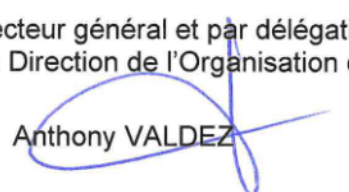
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille le 20 mai 2025

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-05-20-00126

13 SAS EUROMED CARDIO Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA
au titre des soins du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Bénéficiaire

Raison sociale : **SAS EUROMED CARDIO**
Finess ET : **130041767**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er}

En application de l'article 1 de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant de référence au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD)	6 098 147 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO HAD	0 €

Article 2

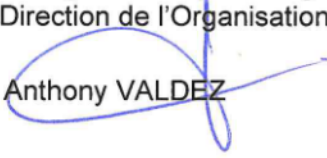
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille le 20 mai 2025

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-05-20-00127

83 ADIVA DAD LA GARDE Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA au titre des soins du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**Arrêté portant fixation du montant de référence 2024 relatif au mécanisme de SMA
au titre des soins du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Bénéficiaire

Raison sociale : **ADIVA DAD LA GARDE**
Finess ET : **830216495**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2024 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er}

En application de l'article 1 de l'arrêté du 29 juin 2024 susvisé, le montant de référence au titre des prestations de soins de la période de janvier à décembre 2024 est de :

Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD)	6 500 596 €
Montant de référence pour l'activité hospitalière MCO HAD	0 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de justice administrative.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille le 20 mai 2025

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins


Anthony VALDEZ